Informations de base

1997/2095(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Marché unique: plan d'action **Subject** 2 Marché intérieur, marché unique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	VON WOGAU Karl (PPE)	18/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	27/05/1997
JURI Juridique et droits des citoyens	FLORIO Luigi Andrea (UPE)	21/05/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	19/06/1997
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	MATIKAINEN-KALLSTRÖM Marjo (PPE)	19/06/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2051	1997-11-27
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2079	1998-03-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/05/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0184	
04/06/1997	Publication du document de base non-législatif	CSE(1997)0001	Résumé

25/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/1997	Vote en commission		Résumé
04/11/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0356/1997	
19/11/1997	Débat en plénière		
20/11/1997	Fin de la procédure au Parlement		
27/11/1997	Débat au Conseil		
08/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		
30/03/1998	Débat au Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2095(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08913

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0356/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0004	04/11/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0584/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0171-0216	20/11/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0184	06/05/1997	
Document de base non législatif	CSE(1997)0001	04/06/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0606/1997 JO C 287 22.09.1997, p. 0089	29/05/1997	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0454/1998 JO C 157 25.05.1998, p. 0045	25/03/1998	

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1128/1998 JO C 407 28.12.1998, p. 0060	09/09/1998	

Marché unique: plan d'action

1997/2095(COS) - 29/05/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite que la Commission européenne ait présenté les lignes directrices de son Plan d'Action pour le Marché Unique quelques mois après l'avoir annoncé dans sa communication d'octobre 1996 sur le marché unique. Le Comité partage les objectifs stratégiques définis dans le Plan d'Action. En effet, les quatre domaines d'intervention ressortent clairement des analyses rassemblées dans la communication sur l'impact et l'efficacité du marché unique d'octobre dernier, et trouvent une importante confirmation dans les orientations exprimées par les acteurs concernés au cours de l'audition organisée sur ces thèmes par le Comité en mars 1997. En ce qui concerne les actions relatives à l'application de la législation, le Comité considère avec beaucoup d'intérêt l'accent mis par la Commission sur le rôle actif des administrations nationales en faveur du renforcement du cadre juridique afin d'améliorer l'application de la législation, de résoudre les problèmes plus rapidement et de réagir plus promptement aux infractions. La possibilité d'introduire un "tableau d'affichage du marché unique" pour chaque État membre, qui fournirait régulièrement des informations sur le degré d'application du marché unique, présente un intérêt particulier. Un tel tableau constitue un pas important en faveur de la clarté des rapports entre les partenaires européens, et contribuera à la naissance du consensus que chacun aura réussi à construire autour des ces thèmes.

Marché unique: plan d'action

1997/2095(COS) - 20/11/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Karl von WOGAU (PPE, D), le Parlement européen apporte son soutien au plan d'action de la Commission européenne et espère qu'il permettra la création d'un véritable marché intérieur pour 2002. En particulier, il juge essentielle la création des conditions rendant possible la libre circulation des personnes et la suppression définitive des contrôles des passeports aux frontières intracommunautaires. Dans le domaine fiscal, le Parlement demande: une réduction de la charge fiscale pesant sur le travail, en vue de valoriser l'emploi; un programme graduel pour l'instauration du principe du pays d'origine d'ici à 2002; des propositions visant à éliminer les insuffisances du système actuel de TVA; l'application aux PME de main d'oeuvre, d'un taux de TVA réduit; le rapprochement des taux d'accises; des propositions visant à éliminer la double imposition des frontaliers; l'élimination des oasis fiscaux; la définition de bases communes concernant l'imposition du capital. Le Parlement estime également qu'une infrastructure opérationnelle efficace est une des nécessités fondamentales du marché intérieur. Il demande en particulier le développement des réseaux de trains à grande vitesse, la réalisation comme prévu de la libéralisation des services de téléphonie vocale, le développement des communications par satellite, la promotion des nouvelles énergies renouvelables et le développement du réseau de pipelines. Le Parlement souligne l'importance de la normalisation en tant qu'instrument de la politique industrielle et juge nécessaire l'amélioration des structures actuelles, notamment la fusion des trois instituts européens de normalisation. Il réclame aussi la simplification et la clarification de la législation ainsi qu'une meilleure protection de la propriété intellectuelle. Le dialogue et l'information des citoyens doivent être intensifiés. En matière de droit des sociétés, il faut développer le cadre juridique, notamment par l'adoption du statut de la société européenne et par d'autres mesures facilitant les mouvements transfrontaliers des entreprises. Une attention particulière doit être accordée à la manière dont les PME peuvent participer au marché intérieur. Enfin le Parlement européen souligne qu'un marché intérieur unique exige une monnaie unique et une politique économique fondée sur les principes d'une économie de marché écologiquement saine et socialement acceptable

Marché unique: plan d'action

1997/2095(COS) - 04/06/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le projet de plan d'action présenté par la Commission européenne a pour objectif d'améliorer les performances du marché unique dans les années à venir. CONTENU: le plan d'action suit le rapport de la Commission sur l'impact et l'efficacité du marché unique (COS0502). Il définit des priorités pour permettre d'appréhender d'une manière claire et stratégique les actions à entreprendre avant le 01/01/1999. Au stade actuel, quatre objectifs stratégiques ont été définis. Ils revêtent tous la même importance et doivent être poursuivis en parallèle: 1- Renforcer l'efficacité des règles. Six actions sont envisagées: a) mettre en oeuvre la législation existante relative au marché unique: 65% seulement de la législation relative au marché unique est pleinement opérationnelle dans les 15 Etats membres. Les Etats membres devront présenter un calendrier détaillé et prouver leur volonté politique d'éliminer, pour le 01/01/1999 au plus tard, tout retard dans la transposition. Les procédures d'infraction seront accélérées; b) élaborer un cadre pour assurer l'application de la législation et pour résoudre les problèmes: la Commission invitera chaque Etat membre à instituer un centre de coordination au sein de son administration, qui sera chargé de veiller à ce que les problèmes soulevés par les autres Etats membres ou la Commission soient résolus par les autorités directement concernées dans des délais stricts. Des liaisons télématiques entre ces autorités chargées de l'application de ces réglementations seront développées dans le cadre du 2ème programme IDA; c) renforcer les contrôles relatifs aux produits: la Commission présentera des propositions législatives destinées à renforcer les règles communes en matière de surveillance du marché, grâce à l'instauration de programmes d'inspection conjointe ou de procédures d'inspection en ce qui concerne notamment les produits industriels et les biens de consommation, les denrées alimentaires, les produits pharmaceutiques et les équipements médicaux; d) améliorer l'accès des entreprises à l'information: en coordination avec les Euro Info Centres, la Commission entend créer un guichet sur Internet donnant des renseignements sur toutes les réglementations relatives au marché unique ayant un impact sur les entreprises; e) simplifier les dispositions nationales et communautaires: la Commission étendra le programme de simplification et d'amélioration de la législation relative au marché unique (SLIM) à des secteurs tels que la TVA, le secteur bancaire, des assurances et des valeur-titres, les engrais, les services aux consommateurs, les télécommunications, les règles et procédures douanières et le droit des sociétés. Des projets pilotes seront entrepris pour améliorer le processus de consulatation des entreprises, y compris la consultation d'un panel d'entreprises européennes sur certaines propositions législatives; f) remédier aux lacunes du cadre juridique actuel:

la législation actuelle relative au marché unique appelle des améliorations dans les domaines suivants: les marchés publics, l'application du principe de la reconnaissance mutuelle, la normalisation européenne, le marquage de conformité des produits, les matériaux de construction, les règles de transit et l'environnement. 2- Supprimer les principales distorsions qui affectent le marché. Quatre types d'actions sont prévues: a) adoption de propositions en vue de la modernisation et d'une application plus cohérente de la TVA; b) restructuration de l'encadrement communautaire en matière de taxation des produits énergétiques; c) adoption d'une série de mesures fiscales: directive modifiée relative à la fiscalité de l'épargne, directive relative aux paiements transfrontaliers d'intérêts et de redevances, code de bonne conduite pour lutter contre les effets négatifs de la concurrence par la fiscalité; d) orientations sur les régimes d'aides d'Etat à finalité régionale et durcissement des règles applicables aux aides au sauvetage et à la restructuration; simplification des règles antitrust; 3- Supprimer les obstacles sectoriels à l'intégration des marchés. Il s'agit essentiellement: a) de supprimer les barrières en place sur les marchés de services: adoption d'une nouvelle directive cadre générale sur les OPCVM; réduction des restrictions aux placements des fonds de pension; approbation de la libéralisation de la fourniture de gaz; mise en oeuvre de la libéralisation des télécommunications et de l'électricité; accord sur les services ferroviaires transfrontaliers et les voies express pour le transport de marchandises; adoption de nouvelles règles en ce qui concerne l'attribution des créneaux et les taxes d'aéroport; accords sur la création d'un Agence européenne pour la sécurité aérienne et sur une nouvelle conventtion Eurocontrol; b) d'offrir aux entreprises un environnement favorable pour les opérations transfrontalières: adoption de la proposition sur le statut de la société européenne, des propositions relatives aux statuts des coopératives, mutualités, associations et de la proposition de 10ème directive de droit des sociétés; adoption de la proposition de directive sur les paiements tardifs; c) de relever le défi de l'innovation et des nouvelles technologies: adoption de mesures liées au commerce électronique (instauration d'un mécanisme de transparence, protection du droit d'auteur, vente à distance de services financiers, signatures numériques etc..); adoption de la directive sur la protection des inventions biotechnologiques; 4- Créer un marché unique au service des citoyens. Les actions consisteront notamment à: a) éliminer les contrôles aux frontières: adoption de mesures d'accompagnement et de trois directives sur l'abolition des contrôles aux frontières, les restrictions du droit de circuler et les restrictions au droit de voyager; b) adapter le droit de séjourner et de vivre dans un autre Etat membre; c) protéger les droits sociaux: consultation des partenaires sociaux sur l'information et la consultation des travailleurs; d) promouvoir la mobilité de la main d'oeuvre dans l'Union: adoption de la directive sur les pensions complémentaires; amélioration et utilisation accrue de la base de données EURES sur le marché de l'emploi; e) protéger les consommateurs et la santé: adoption de la directive sur la vente des biens de consommation et les garanties qui y sont associées; f) dialoguer avec le citoyen: instauration d'un mécanisme permanent pour assurer un dialogue avec les citoyens pour les informer de leurs droits.